



Droit de douane pour un achat en Angleterre à un particulier ?

Par Kaola45

Bonjour,

Avec la sortie de la Grande-Bretagne de l'Union Européenne, un particulier résident en France qui achèterait - d'occasion- un ULM à un particulier britannique résident en Grande-Bretagne devrait-il s'acquitter de droit(s) de douane ?

(En 2008, j'avais acquit un ULM à un particulier résident en Grande-Bretagne, et je n'avais eu à payer aucun droit de douane, ni TVA. Bien entendu, à cette époque la Grande-Bretagne faisait partie de UE).

Qu'en est-il maintenant ? Je précise que l'ULM en question est une construction amateur réalisée à partir de plan. Donc, pas de facture émise par un quelconque fabricant.

Merci par avance pour vos réponses.

Par Kaola45

Détail: je ne fais pas cet achat en ligne. Je me rends en Angleterre, prends possession de l'ULM et je rentre en France avec.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez des infos sur ce site :

[url=https://www.douane.gouv.fr/fiche/franchises-douanieres-et-fiscales-en-quantites-et-en-valeurs]https://www.douane.gouv.fr/fiche/franchises-douanieres-et-fiscales-en-quantites-et-en-valeurs[/url]

"Tout objet dont la valeur est supérieure à la franchise devra être déclaré et vous acquitterez la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les droits de douane normalement exigibles. Ces droits et taxes s'appliquent sur la totalité du prix mentionné sur la facture d'achat ou sur la valeur des marchandises estimées au gré à gré."